

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 040

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Office National des Forêts : Coupes de bois – Exercice 2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

27 SEP. 2023

Et publication le :

27 SEP. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 25/07/2023, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, est sollicité afin :

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
2. De demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
3. De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
18 a	Taillis	4.2	40	oui
18 f	Taillis	10.71	100	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
18 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
18 f	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-040-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.